

## **SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVÉ, Maire.

Etaient présents : M. Francis FAVÉ, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alexis COCHENER, Mme Laëtitia NAUDIN, Mme Patricia ZERR, Mme Marie Pierre MULLER, Mme Clotilde HOCQUART, M. Alain GEOFFROY, Mme Evelyne ASLANIS, Mme Régine ANCELIN.

Etaient absents :

- M. Sébastien ROBIN qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Régis DINE,
- M. Cédric GIANNINI, Mme Laurence JACOPIN, excusés,
- M. Noël LAMBLIN, Mme Chantal CONTIGNON, M. Denis ROCHER, M. Patrick CAPELIER, Mme Samira SAIDI.

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia NAUDIN a été élue secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

### **POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1. CMJ : Médiabus et Chasse aux œufs de Pâques**

Mme ZERR informe les Elus de quelques décisions du CMJ : participation au médiabus, chasse aux œufs, repas du 1<sup>er</sup> mai...

#### **2. Bornes**

M. le Maire donne pour information l'adresse du site internet pour les bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables installées par la Fuclem. Ce site reprend la carte d'implantation des bornes, les tarifs, les demandes de badges, les modalités d'installation... : <http://www.fuclem.orios-infos.com>.

#### **3. Fête Jeanne d'Arc**

M. le Maire revient sur la fête Jehanne d'Arc et notamment sur les remerciements reçus (député, maires, associations des villes johanniques, etc.).

Parole donnée à M. Alexis COCHENER qui indique qu'un « bénéfice » au niveau de la restauration a pu être réalisé (env. 7000 €) et que chacune des associations participantes pourra bénéficier d'une certaine somme (un peu moins de 500 €). L'association support, Croq'Loisirs, fera le partage équitable entre les 14 associations prochainement. Un repas des bénévoles sera organisé le 11 mai prochain pour les remercier de leur implication dans cette manifestation et au cours duquel sera projeté le film réalisé par M. RICHARD (qui a filmé la préparation et la manifestation).

#### **4. Manifestations à venir**

M. COCHENER informe les Elus des prochaines manifestations sur Vaucouleurs : journée du souvenir des victimes de la Déportation le 28 avril, repas des seniors le 1<sup>er</sup> mai, commémoration de la victoire du 8 mai 1945, fête nationale de Jeanne d'Arc le 12 mai...

M. le Maire informe de la proposition de M. Thierry VANESON, le metteur en scène de la reconstitution du Départ lors de la fête de Jehanne d'Arc 2019. Ce dernier indique qu'il est désireux de poursuivre l'élan médiéval suscité par la fête par la création de 3 ateliers (costume, combat et théâtre) : budget de 9 000 €, programme susceptible d'être financé à hauteur de 60 % par la Région Grand Est.

## **5. Grand Débat National**

M. le Maire indique que les conclusions du grand débat organisé à Vaucouleurs ont été rédigées et transmises à la plate-forme nationale par Mme POIRIER. Elles sont également consultables en mairie.

## **6. DUP Septfond**

M. le Maire indique qu'une enquête publique et une enquête parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des Sources de Septfond implantées sur le territoire de la commune de Vaucouleurs ont débuté depuis le 1<sup>er</sup> avril et se termineront le 17 avril 2019.

Deux dossiers d'enquêtes sont disponibles en mairie où chacun peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture ainsi que 2 registres dans lesquels tout un chacun peut y inscrire ses observations.

Un commissaire enquêteur, M. RAMPONT sera également présent en mairie le lundi 1<sup>er</sup> avril, de 10h à 12h et le mercredi 17 avril de 15h à 18h afin de recueillir les observations et propositions du public.

M. le Maire indique qu'il a rencontré M. LARATTE, agriculteur, car il est prévu de lui acheter des parties de terrain dans le cadre de la protection du périmètre de protection des sources à instaurer. Une solution amiable semble pouvoir être trouvée.

## **7. Requalification du centre bourg**

M. le Maire revient sur les différents marches et ateliers qui ont eu lieu. Il indique qu'une réunion du comité technique a eu lieu le 28 mars dernier en relatant les conclusions et qu'une présentation au comité de pilotage (au cours de laquelle seront présents les partenaires : Codecom, DDDT, Département, Région, CCI, Chambre des Métiers...) est prévu le 25 avril prochain.

## **8. Recrutement d'un policier municipal**

M. le Maire indique que, suite à la convention signée avec le Centre de Gestion de la Meuse, une annonce est en cours de parution en vue de recruter éventuellement un policier municipal.

Un point sur les candidatures reçues est prévu le 4 avril prochain.

M. GEOFFROY et Mme ASLANIS sollicitent une projection financière de ce potentiel recrutement. M. le Maire précise que cela dépendra notamment du profil et de la carrière de l'agent.

## **POINT 2 – GESTION DES PERSONNELS**

### **• Ouverture de poste**

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ouverture d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent qui est actuellement adjoint du patrimoine.

## **Décision 01 – 02/04/2019 – Fonction publique : Ouverture de poste**

### **Rapport**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée de promouvoir 1 agent qui répond aux critères d'avancement de grade, au grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe (l'agent étant

actuellement adjoint du patrimoine). Il sollicitera dans l'avenir le conseil municipal, après avis préalable du CTP, pour la suppression du poste d'adjoint du patrimoine.

## Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter la proposition du Maire,
- modifie ainsi le tableau des emplois :

| Descriptif du poste  |   |      |             |  |                                       | Poste occupé                    |                  |                 |                 |     |  |
|--|---|------|-------------|--|---------------------------------------|---------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----|--|
| Date de délibération portant création ou modification de la DHS / emploi | Grade   | Cat. | DHS         | Missions                                 | Poste vacant depuis le                | Statut                          | Temps de travail | Ancien effectif | Nouvel effectif |     |  |
| <b>Filière administrative (service administratif)</b>                    |   |      |             |  |                                       |                                 |                  |                 |                 |     |  |
| 11/12/2007   | Attaché   | A    | 35 heures   | Secrétaire générale                      | //                                    | Titulaire                       | 100 %            | 1               | 1               | VD  |  |
| 22/03/2012   | Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe             | B    | 35 heures   | Etat civil / cimetière                   | En disponibilité depuis le 01/01/2016 | Titulaire                       | 100 %            | 1               | 1               | SL  |  |
| 22/05/2018   | Adjoint administratif principal 1 <sup>ème</sup> classe | C    | 35 heures   | Urbanisme / Manifestations / Archivage / | //                                    | Titulaire                       | 100 %            | 1               | 1               | BL  |  |
| 13/10/2015   | Adjoint administratif                                   | C    | 35 heures   | Comptabilité / Paye                      | //                                    | Titulaire                       | 100 %            | 1               | 1               | FT  |  |
| 12/10/2017   | Adjoint administratif                                   | C    | 35 heures   | Etat civil / Cimetière / Social          | //                                    | Titulaire                       | 100 %            | 1               | 1               | IG  |  |
| <b>Filière technique (service technique)</b>                             |   |      |             |  |                                       |                                 |                  |                 |                 |     |  |
| 22/05/2018   | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C    | 35          | Responsable des ST                       | //                                    | Titulaire                       | 100 %            | 1               | 1               | JZ  |  |
| 03/07/2008   | Adjoint technique                                       | C    | 35 heures   | Ouvrier polyvalent                       | //                                    | Titulaire                       | 100 %            | 1               | 1               | PS  |  |
| 13/10/2015   | Adjoint technique                                       | C    | 35 heures   | Ouvrier polyvalent                       | //                                    | Titulaire                       | 100 %            | 1               | 1               | RT  |  |
| 02/04/2019   | Adjoint technique                                       | C    | 35 heures   | Ouvrier polyvalent                       |                                       |                                 |                  | 0               | 1               |     |  |
| 04/10/2016   | Adjoint technique                                       | C    | 35 heures   | Ouvrier polyvalent                       | 01/04/2018                            | Stagiaire                       | 100 %            | 1               | 1               | SP  |  |
| 01/03/2018   | Adjoint technique                                       | C    | 35 heures   | Ouvrier polyvalent                       | //                                    | CDD - stagiaire Art. 38 loi FPT | 100 %            | 1               | 1               | JCM |  |
|  | Adjoint technique                                       | C    | 35 heures   | Ouvrier polyvalent                       |                                       | Contractuel                     | 100 %            |                 |                 | FJ  |  |
|  | Adjoint technique                                       | C    | 35 heures   | Ouvrier polyvalent                       |                                       | Contractuel (Emploi Avenir)     | 100 %            |                 |                 |     |  |
| 16/06/2011   | Adjoint technique                                       | C    | 20 heures   | Entretien des salles                     | //                                    | Titulaire                       | 100 %            | 1               | 1               | AR  |  |
| 16/06/2011   | Adjoint technique                                       | C    | 20 heures   | Entretien des salles                     | //                                    | Titulaire                       | 100 %            | 1               | 1               | PS  |  |
| <b>Filière culturelle (bibliothèque)</b>                                 |   |      |             |  |                                       |                                 |                  |                 |                 |     |  |
| 21/06/2016   | Adjoint du patrimoine                                   | C    | 3,55 heures | Bibliothécaire                           | //                                    | Titulaire                       | 100 %            | 1               | 1               | BL  |  |
| 02/04/2019   | Adjoint   | C    | 3,55        | Bibliothécaire                           | //                                    |                                 |                  | 0               | 1               |     |  |

|  |                                     |  |        |  |  |  |  |  |  |  |
|--|-------------------------------------|--|--------|--|--|--|--|--|--|--|
|  | principal 2ème classe du patrimoine |  | heures |  |  |  |  |  |  |  |
|--|-------------------------------------|--|--------|--|--|--|--|--|--|--|

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Ouverture de poste**

A la majorité (2 voix contre : Mme ASLANIS et Mme ANCELIN), le Conseil Municipal valide l'ouverture d'un poste pour un adjoint technique, pour un emploi d'ouvrier polyvalent. Mmes les Conseillères Municipales précisent qu'elles n'ont rien contre l'agent pressenti pour lequel M. le Maire propose de pérenniser le poste compte tenu de son efficacité et ses capacités au sein des services techniques (élagage...), mais sont contre l'ouverture de poste au sein du service technique.

### **Décision 02 – 02/04/2019 – Fonction publique : Ouverture de poste**

#### **Rapport**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin du contrat d'un agent dès le mois de mai 2019, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour un poste d'ouvrier polyvalent à compter du 7 mai 2019. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle adaptée à l'emploi proposé.

#### **Délibération**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter la proposition du Maire,
- modifie ainsi le tableau des emplois :

| Descriptif du poste  |                                      |      |           |  |                                       | Poste occupé |                  |                 |                 |    |
|--|--------------------------------------|------|-----------|--|---------------------------------------|--------------|------------------|-----------------|-----------------|----|
| Date de délibération portant création ou modification de la DHS / emploi | Grade                                | Cat. | DHS       | Missions                                 | Poste vacant depuis le                | Statut       | Temps de travail | Ancien effectif | Nouvel effectif |    |
| <b>Filière administrative (service administratif)</b>                    |                                      |      |           |  |                                       |              |                  |                 |                 |    |
| 11/12/2007   | Attaché                              | A    | 35 heures | Secrétaire générale                      | //                                    | Titulaire    | 100 %            | 1               | 1               | VD |
| 22/03/2012   | Rédacteur principal 2ème classe      | B    | 35 heures | Etat civil / cimetière                   | En disponibilité depuis le 01/01/2016 | Titulaire    | 100 %            | 1               | 1               | SL |
| 22/05/2018   | Adjoint administratif principal 1ème | C    | 35 heures | Urbanisme / Manifestations / Archivage / | //                                    | Titulaire    | 100 %            | 1               | 1               | BL |

|  |   |   |             |                                 |            |                                 |       |   |   |     |
|--|---|---|-------------|---------------------------------|------------|---------------------------------|-------|---|---|-----|
|  | classe  |   |             |                                 |            |                                 |       |   |   |     |
| 13/10/2015                                   | Adjoint administratif                               | C | 35 heures   | Comptabilité / Paye             | //         | Titulaire                       | 100 % | 1 | 1 | FT  |
| 12/10/2017                                   | Adjoint administratif                               | C | 35 heures   | Etat civil / Cimetière / Social | //         | Titulaire                       | 100 % | 1 | 1 | IG  |
| <b>Filière technique (service technique)</b> |   |   |             |                                 |            |                                 |       |   |   |     |
| 22/05/2018                                   | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | C | 35          | Responsable des ST              | //         | Titulaire                       | 100 % | 1 | 1 | JZ  |
| 03/07/2008                                   | Adjoint technique                                   | C | 35 heures   | Ouvrier polyvalent              | //         | Titulaire                       | 100 % | 1 | 1 | PS  |
| 13/10/2015                                   | Adjoint technique                                   | C | 35 heures   | Ouvrier polyvalent              | //         | Titulaire                       | 100 % | 1 | 1 | RT  |
| 02/04/2019                                   | Adjoint technique                                   | C | 35 heures   | Ouvrier polyvalent              |            |                                 |       | 0 | 1 |     |
| 04/10/2016                                   | Adjoint technique                                   | C | 35 heures   | Ouvrier polyvalent              | 01/04/2018 | Stagiaire                       | 100 % | 1 | 1 | SP  |
| 01/03/2018                                   | Adjoint technique                                   | C | 35 heures   | Ouvrier polyvalent              | //         | CDD - stagiaire Art. 38 loi FPT | 100 % | 1 | 1 | JCM |
|  | Adjoint technique                                   | C | 35 heures   | Ouvrier polyvalent              |            | Contractuel                     | 100 % |   |   | FJ  |
|  | Adjoint technique                                   | C | 35 heures   | Ouvrier polyvalent              |            | Contractuel (Emploi Avenir)     | 100 % |   |   |     |
| 16/06/2011                                   | Adjoint technique                                   | C | 20 heures   | Entretien des salles            | //         | Titulaire                       | 100 % | 1 | 1 | AR  |
| 16/06/2011                                   | Adjoint technique                                   | C | 20 heures   | Entretien des salles            | //         | Titulaire                       | 100 % | 1 | 1 | PS  |
| <b>Filière culturelle (bibliothèque)</b>     |   |   |             |                                 |            |                                 |       |   |   |     |
| 21/06/2016                                   | Adjoint du patrimoine                               | C | 3.55 heures | Bibliothécaire                  | //         | Titulaire                       | 100 % | 1 | 1 | BL  |

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **POINT 3 – REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX**

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le programme des travaux de réhabilitation de 2 logements communaux présenté par M. le Maire. Il valide également le plan de financement prévisionnel ainsi que les montants des futurs loyers.

Mme ASLANIS sollicite un complément d'information quant au montant en € TTC du plan de financement et il lui est répondu.

#### **Décision 03 – 02/04/2019 – Domaine et Patrimoine : Réhabilitation de deux logements communaux**

#### **Délibération**

La commune est propriétaire des logements suivants :

- logement sis 4 rue Pétry (aile gauche) – 144.30 m<sup>2</sup> surface de plancher (127.95 m<sup>2</sup> de surface habitable) ; il s'agit d'un ancien logement de fonction réservé aux instituteurs et inoccupé depuis de nombreuses années,
- logement sis 17 A rue Jeanne d'Arc– 94.50 m<sup>2</sup> de surface de plancher (80.10 m<sup>2</sup> de surface habitable) ; situé au-dessus du musée, il est inoccupé depuis de nombreux mois.

Ces derniers sont vétustes. La rénovation du parc de logements communaux visera notamment à améliorer le confort des locataires et à abaisser leur consommation énergétique.

Les travaux consisteront à remplacer les menuiseries extérieures, à renforcer l'isolation afin de répondre à la réglementation thermique en vigueur, à mettre aux normes l'électricité et la plomberie, à installer un chauffage sur pompe à chaleur ou poêle à pellets, à mettre en sécurité

les personnes par la rehausse des hauteurs d'allèges et à changer les revêtements de sols, des murs et des peintures.

## Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre de l'opération, l'architecte Jean Marc CADEL,

Considérant qu'il convient de promouvoir le développement durable et l'exemplarité dans les opérations de réhabilitation de logements en vue de pouvoir loger de nouveaux habitants,

Considérant qu'après rénovation globale de chacun des deux appartements, le logement sis rue Pétry atteindra la performance BBC rénovation et que celui au-dessus du musée aura une consommation énergétique inférieure à celle d'aujourd'hui,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant des loyers des logements réhabilités comme suit :
  - o logement sis 4 rue Pétry : 350 € / mois
  - o logement sis 17 A rue Jeanne d'Arc : 420 € / mois
- autorise M. le maire à solliciter toutes les subventions possibles et notamment une subvention du GIP Objectif Meuse au titre de la mesure 5.06 intitulée « Aide à la réhabilitation de logements communaux ou intercommunaux », et une subvention de la Région Lorraine d'un montant au titre du programme Climaxion de l'ADEME et de la Région au titre du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs »,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses                                      |                   | Recettes                 |                   |                  |
|---|-------------------|--------------------------|-------------------|------------------|
| Poste de dépenses                             | Montant € TTC     | Financeurs               | Montant €         | % de l'opération |
| Travaux Appartement rue Pétry                 | 113 680.80        | Région Grand Est         | 57 787.90         | 24.80            |
| Travaux Appartement sis 17 A rue Jeanne d'Arc | 92 770.80         | GIP Objectif Meuse       | 25 267.80         | 10.85            |
| Maîtrise d'œuvre, SPS et bureau d'études      | 25 744.80         | EDF                      | 15 000.00         | 6.43             |
| Divers (publication MAPA)                     | 803.60            | Ville (auto-financement) | 139 944.30        | 57.92            |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>233 000.00</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>233 000.00</b> | <b>100.00</b>    |

- s'engage à réaliser les travaux prévus sous réserve de l'obtention des subventions susmentionnées,

- autorise Monsieur le Maire à modifier le plan de financement prévisionnel et à signer tout document pour mener à bien ce projet.

## POINT 4 – TRAVAUX DE VRD 2019/2020

M. DINÉ indique, compte tenu de l'indisponibilité du bureau d'études, le dossier a pris du retard. Un programme de travaux et un plan de financement prévisionnel sera présenté en commission dès que possible.

Point reporté.

## **POINT 5 – CHASSE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du bail de chasse à M. MOUROT pour une durée de 6 ans au tarif de 39 000 € / an, révisable chaque année.

### **Décision 04 – 02/04/2019 – Domaine et Patrimoine : Bail de chasse**

Vu le code civil, notamment les articles 1708 et suivants relatifs au contrat de louage,  
Considérant le bail de chasse conclu avec Monsieur Daniel MOUROT concernant le lot de chasse "La Forêt, Queue Laratte, Patis de Monchin et friches " en forêt communale,  
Considérant les nouvelles dispositions souhaitées en forêt communale par Monsieur MOUROT, qui propose de louer au prix de 39 000 € / an la « grande chasse »  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entériner la location de chasse "La Forêt, Queue Laratte, Patis de Monchin et friches", d'une superficie de 1 680 hectares en forêt communale, à Monsieur Daniel MOUROT demeurant 12 route de Chaumont – 88350 LIFFOL LE GRAND, en contractant pour une durée de 6 ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2025) aux conditions et clauses fixées au cahier des charges présenté ce jour, certifié par Monsieur le Maire et accepté par le locataire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et notamment le contrat de bail et la mise à disposition d'une loge de chasse et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la location.

## **POINT 6 – BOIS**

M. le Maire donne lecture du courrier de l'ONF reçu suite au courrier envoyé à l'agence locale par M. ROBIN qui s'inquiétait, dès le mois de janvier dernier, sur la gestion par l'ONF à l'heure de la révision du plan d'aménagement forestier. En effet, suite au départ en retraite de M. Jean Luc DINTRICH, Mme Amandine BESANCENET était devenue l'interlocutrice de la commune pour la gestion de la forêt communale et cet agent patrimonial, qui avait été remplacée par M. Benoît DE GREFF au cours de son congé maternité, a obtenu sa mutation. Par courrier en date du 18 février, M. BARÉ indique que : « Par courrier en date du 9 janvier 2019, vous m'alertez, à juste titre, sur la vacance du poste de Technicien Forestier Territorial en charge de votre massif forestier par suite de la mutation à compter du 1<sup>er</sup> février de Mme BESANCENET titulaire du poste. Cette situation retient toute notre attention depuis quelques temps et nous mettons tout en œuvre pour réduire au maximum cette vacance. Cependant, le statut de la fonction publique impose un certain nombre de règles à respecter dont notamment la parution du triage de Vaucouleurs sur une liste nationale des postes vacants à paraître en juin. Nous ne pouvons déroger à ce principe. Les éventuelles candidatures seront examinées en commission nationale. En l'absence de candidats, ledit poste sera, soit remis en appel de candidature pour une commission suivante, soit pourra être ouvert selon des crédits budgétaires internes, à un recrutement extérieur d'un demandeur d'emploi possédant les diplômes professionnels attendus. Aussi, à l'heure actuelle, il me semble prématuré de répondre à vos interrogations sur l'affectation prochaine d'un technicien en charge de votre forêt. »

Puis, M. le Maire présente la prochaine délibération relative à la forêt communale. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la vente de bois présentée.

### **Décision 05 – 02/04/2019 – Domaine et Patrimoine : Programme de marquage des coupes**

## Rapport

M. le Maire indique que la société Gérard Henri a fait une offre de prix sur pied pour les 15 m<sup>3</sup> de chablis à 730 €. Offre qui a été refusée par le service Bois. Afin que ces bois ne soient perdus en passant de beaux jours en forêt, et donc valider cette vente, il convient de délibérer pour une vente en futaie affouagère des arbres sur pied et délivrance des autres bois pour les parcelles 65, 111, 112 et 113.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette délibération.

## Délibération

Vu le code forestier, notamment les articles L. 145-1 et suivants et R. 145-2 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2006 approuvant le projet d'aménagement de la forêt communale de VAUCOULEURS établi pour une période de quinze années (2005-2019) par les services de l'O.N.F.,

Considérant les dispositions de l'aménagement de la forêt communale en vigueur et les propositions de l'Office National des Forêts pour le marquage des coupes au cours de l'hiver 2018/2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018 n°23,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

### B) Destination des coupes :

#### 1) **Vente en futaie affouagère des arbres sur pied et délivrance des autres bois**

Pour les coupes suivantes : **65, 111, 112 et 113**

**1) La vente des arbres en futaie affouagère** à partir du diamètre 40 pour les chênes, hêtres, autres feuillus dits non précieux,  
découpe fin bout : 30 cm

**et**

**2) La délivrance à la commune** des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage selon la ou les options offertes ci-dessous:

\* L'exploitation, pour les coupes suivantes : **65, 111, 112 et 113** sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (ex garants) : M. Claude JOBARD, Jean Marie TRUCHOT, M. Gérard HOCQUART.

\* L'exploitation, pour les coupes suivantes : **65, 111, 112 et 113** sera effectuée par l'Entreprise de Travaux Forestiers retenue par la collectivité. Cet entrepreneur étant responsable des infractions commises.

Si les deux options sont retenues, les lots seront clairement identifiés par la collectivité sur le terrain par des guidons de peinture de couleur bleu.

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la Commune avant la publication du rôle,
- le délai d'exploitation : l'abattage au 15/04/ 2019 et le débardage au 01/09/2019.

## **POINT 7 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES AMENAGEMENTS SUR LES SITES JEANNE D'ARC**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau plan de financement prévisionnel pour les aménagements (réfection des gradins, signalétique, éclairage...) sur les sites Jeanne d'Arc.

### **Décision 06 – 02/04/2019 – Domaine et patrimoine : Développement touristique et réhabilitation d'équipements structurants des Sites Jeanne d'Arc**

#### **Rapport**

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier.

Un plan de financement prévisionnel avait été adopté le 2 octobre 2018 par le Conseil Municipal. Compte tenu des projets d'aménagements ultérieurs du musée, il convient de ne plus programmer l'éclairage de l'établissement dans le nouveau plan de financement prévisionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un nouveau plan de financement prévisionnel.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3 du 2 octobre 2018,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- rappelle son approbation quant au projet de travaux au sein des espaces touristiques et culturels johanniques mentionnés précédemment,
- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| DEPENSES                        |                   |                  | RECETTES                         |                   |                  |
|---------------------------------|-------------------|------------------|----------------------------------|-------------------|------------------|
| Poste de dépenses               | Montant € ht      | Dépenses DETR    | Financier                        | Montant €         | % de l'opération |
| Gradins des Sites J. d'Arc      | 48 742.01         | 48 742.01        | GIP Objectif Meuse (mesure 3.07) | 10 500            | 8.75             |
| Musée (sas d'entrée)            | 20 500.00         | 20 500.00        | Etat (DETR)                      | 36 000            | 29.99            |
| Musée (éclairage)               | 11 652.50         |                  | Région (BSMR)                    | 28 000            | 23.33            |
| Eclairage des Sites J. d'Arc    | 21 170.00         | 21 170.00        | Département (FIL)                | 9 430.00          | 7.85             |
| Signalétique des Sites J. d'Arc | 17 970.00         |                  | Vaucouleurs (autofinancement)    | 36 104.51         | 30.08            |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>120 034.51</b> | <b>90 412.01</b> | <b>TOTAL</b>                     | <b>120 034.51</b> | <b>100.00</b>    |

- autorise M. le Maire à faire toutes démarches, et notamment à solliciter des demandes de subventions auprès du Sous-Préfet (dotation DETR), du Président de la Région Grand Est (dispositif BSMR), du Président du GIP Objectif Meuse (mesure 3.07) et du Président du Département (dispositif FIL), ainsi qu'à signer les marchés publics à venir afin de mener à bien cette décision.

#### **POINT 8 – SUBVENTION MUSEE JEANNE D'ARC**

M. le Maire indique que des conventions de partenariat ont été signées avec les communes de Vaucouleurs et Commercy concernant le tourisme l'an passé.

Ces conventions prévoyaient entre autres :

Pour Vaucouleurs :

- Versement par la ville d'une contribution d'un montant de 15 000 € par an.
- Encaissement par la CC CVV du produit annuel de la billetterie du Musée Jeanne d'Arc
- Recrutement par la ville pour la période estivale (juillet et août) d'un saisonnier à 20h/semaine.

Pour Commercy :

- Visite de groupe : visites commentées de groupe toute l'année, sur demande préalable et rendez-vous du Château Stanislas, du Prieuré de breuil et du Musée de la céramique et des ivoires.
- Visite individuelle : visites individuelles toute l'année, dans la limite de 200/an, en fonction des possibilités de l'équipe tourisme et du nombre de personnes avec un minimum de 4 personnes du Château Stanislas, du Prieuré de breuil, du Musée de la céramique et des ivoires.
- Du 15 juin au 15 septembre : une visite le samedi et une visite le dimanche du château Stanislas quel que soit le nombre de personnes (hors forfait des 200 visites individuelles).
- Encaissement par la CC CVV du produit annuel de la billetterie des sites.
- Temps horaire pour une visite quel que soit le site : 2 h 00 (forfait)
- Coût horaire de l'agent assurant les visites : 19.06 €
- Versement par la ville de la différence entre le produit des encaissements des visites individuelles et de groupe et les dépenses engagées par la CC CVV.

Il est prévu, pour 2019, par la CC CVV un traitement identique pour les deux collectivités car, au regard des bilans 2018, la commission intercommunale dédiée au tourisme propose de modifier les conventions et propose les principes suivants (ce point sera débattu le 10 avril prochain en Assemblée générale de la Codecom) :

Pour Vaucouleurs et Commercy :

- 22€ / heure
- Encaissement par CC CVV des recettes
- Facturation au réel (émission du titre en janvier de l'année n+1 sur journée complémentaire) après déduction des recettes
- Durée de la convention : 3 ans

Pour Vaucouleurs :

- Recrutement saisonnier par CC CVV puis refacturation des 20 heures hebdo à la ville

Pour Commercy :

- Forfait visite : 4 heures
- Planification/programmation des visites hebdomadaires fixée par la ville
- Si changement programmation ou programmation supplémentaire : préavis d'un mois

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre des animations du Musée Jeanne d'Arc.

**Décision 07 – 02/04/2019 – Finances locales : Subvention Musée Jeanne d'Arc**

**Rapport**

Monsieur le Maire indique que la Commune de Vaucouleurs va signer une convention avec la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs ayant pour objectif d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du thème « Jeanne d'Arc à Vaucouleurs » principalement à travers les animations au sein du Musée Jeanne d'Arc, musée labellisé « Musée de France ».

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, le Département de la Meuse subventionne le coût des animations organisées au sein des « Musées de France ».

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer, comme chaque année, un dossier de demande de subvention pour le Musée Jeanne d'Arc.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les animations culturelles organisées par le Musée Jeanne d'Arc à Vaucouleurs,  
Considérant les moyens mis en place pour assurer ces animations, et notamment la convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal (Codecom),

Considérant que les missions ont pour objectif d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du thème « Jeanne d'Arc à Vaucouleurs » principalement, à travers les animations au sein du Musée Jeanne d'Arc, musée labellisé « Musée de France »,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le budget prévisionnel « Animation du Musée Jeanne d'Arc » ci-dessous :

| <b>Dépenses</b>       | <b>Montant</b>  | <b>Recettes / Financeur</b> | <b>Montant</b>  |
|-----------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| Convention            | 9 000 €         | Département de la Meuse     | 4 500 €         |
| Imprimés              | 1 000 €         | Ville de Vaucouleurs        | 5 500 €         |
| <b>Total Dépenses</b> | <b>10 000 €</b> | <b>Total Recettes</b>       | <b>10 000 €</b> |

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Meuse,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout contrat en vue de la réalisation des animations culturelles prévues en 2019.

### **POINT 9 – PRET DE L'EQUIPEMENT MULTIMEDIA DE LA SALLE DES FETES**

M. le Maire cède la parole à M. COCHENER.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les conditions de mise à disposition de l'équipement audiovisuel et de sonorisation de la salle des fêtes et autorise M. le Maire à signer les conventions de prêt.

### **Décision 08 – 02/04/2019 – Domaine et patrimoine : Conditions de prêt de l'équipement multimédia de la Salle des Fêtes (Espace Lyautey)**

#### **Rapport**

La Ville de Vaucouleurs soutient la vie associative et son développement car les associations concourent à l'épanouissement individuel et au lien social sur le territoire.

Pour aider les associations locales qui éprouvent des difficultés à organiser des réunions, etc., la commune prête la salle des fêtes de l'Espace Lyautey (gratuitement ou à titre payant, suivant

les conditions tarifaires en vigueur). Récemment, cette dernière a été équipée d'un équipement multimédia comprenant un grand écran électrique et un vidéoprojecteur fixé au plafond de la scène, ainsi qu'un système de sonorisation. Coût : 11 252.63 € TTC (2018).

Il est proposé que les conditions principales de la mise à disposition soient les suivantes :

- Cette utilisation est consentie uniquement pour des activités en lien avec celles inscrites dans les statuts des associations, elle ne peut être faite en concurrence avec l'activité des entreprises de location de tels matériels.
- Un membre de l'association devra être formé à l'utilisation du matériel. Seul ce membre pourra s'en servir.
- **Tarifs pour les associations :**
  - Location de l'équipement : 50 € / location, en sus des tarifs de location de la salle
  - Caution : 500 €

**Rappel sur la caution :**

Le bénéficiaire assume sa responsabilité et dans ce sens un chèque de caution sera exigé.

La caution constitue une garantie pour la commune sur les frais de remise en état ou de remplacement en cas de dégradation constatée sur l'état des lieux servant de base au chiffrage des réparations éventuelles par les services techniques municipaux ou une entreprise extérieure.

En cas de besoin, si le montant des dégradations dépasse le montant de la caution, la commune de Vaucouleurs se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû.

Sont considérées comme dégradations :

- dégradations et salissures des équipements,
- mise hors service du matériel électroménager, acoustique, électronique,
- différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation,
- sortie à l'extérieur de matériel prévue à l'intérieur.

Il appartient au bénéficiaire de signaler toute dégradation. Le non-respect des présentes conditions pourra entraîner la suppression du prêt du matériel à l'association en cause.

## **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les principales conditions de mise à disposition de l'équipement multimédia de la salle des fêtes,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition à venir et à effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision.

## **POINT 10 – COMPTES DE GESTION**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2018.

### **Décision 09 - 02/04/2019 – Finances locales : Comptes de gestion 2018**

#### **Rapport**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme NAUDIN, adjointe au maire, qui rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les comptes de gestion de la Ville, du Service de l'Eau, du Bois, et des lotissements La Prairie et Les Promenades, chacun d'eux étant établi par le Receveur au titre de l'année 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **POINT 11 – PRESIDENCE DU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme NAUDIN pour présider le vote des comptes administratifs.

### **Décision 10 - 02/04/2019 – Finances locales : Désignation d'un président pour le vote des Comptes Administratifs 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-14, Considérant que le Maire doit se retirer à l'occasion du vote des comptes administratifs par le Conseil Municipal,

Considérant que Mme Laëtitia NAUDIN, adjointe au maire, est déléguée aux finances de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne Mme Laëtitia NAUDIN comme présidente de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2018.

### **POINT 12 – COMPTES ADMINISTRATIFS**

Mme ASLANIS note l'absence de commission dédiée aux finances communales et Mme MULLER sollicite quelques explications, étant absente lors de la réunion précitée. Mme NAUDIN indique que les comptes ont été étudiés lors de la Toute Commission. M. le Maire rappelle que lorsque quelqu'un sollicite des explications détaillées, il convient de lui répondre au titre car tout conseiller municipal, dans le cadre de sa fonction, doit être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et il peut poser des questions orales relatives aux affaires de la commune. M. COCHENER et Mme ZERR menacent de quitter la salle, ne

souhaitant pas revenir sur les détails des comptes. M. le Maire sollicite le calme et la sérénité des débats. Mme ZERR et M. COCHENER acceptent que les comptes soit réexpliqués. Mme NAUDIN et M. le Maire présentent, à tour des rôle, les comptes administratifs. Mme NAUDIN fait voter ces documents, M. le Maire étant sorti de la salle. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion présentés.

### **Décision 11 - 02/04/2019 – Finances locales : Adoption des Comptes Administratifs 2018 - Budget principal de la Ville**

#### **Rapport**

Les comptes administratifs de chacun des budgets de la ville (budget principal et budgets annexes) sont présentés.

Il est rappelé que l'article L.1612-12 alinéa 2 du CGCT fixe les conditions d'adoption du compte administratif en prévoyant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité de voix, il est donc adopté.

En cas de rejet du compte administratif, l'exécutif local peut, jusqu'à la date limite du 30 juin, soumettre le nouveau compte administratif au vote du Conseil municipal.

M. le Maire sort de la salle.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Considérant que le compte administratif n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Assemblée,

Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2018 mentionnés ci-dessous :

Budget principal de la Ville :

Investissement :

Recettes : + 791 676.14 €

Dépenses : - 589 832.64 €

Fonctionnement :

Recettes : + 1 483 113.42 €

Dépenses : - 1 090 596.56 €

### **Décision 12 – 02/04/2019 – Finances locales : Adoption des Comptes Administratifs 2018 - Budget annexe Eau**

#### **Rapport**

Les comptes administratifs de chacun des budgets de la ville (budget principal et budgets annexes) sont présentés.

Il est rappelé que l'article L.1612-12 alinéa 2 du CGCT fixe les conditions d'adoption du compte administratif en prévoyant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité de voix, il est donc adopté.

En cas de rejet du compte administratif, l'exécutif local peut, jusqu'à la date limite du 30 juin, soumettre le nouveau compte administratif au vote du Conseil municipal.

M. le Maire est sorti la salle.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Considérant que le compte administratif n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Assemblée,

Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2018 mentionnés ci-dessous :

Budget annexe du service de l'Eau :

Investissement :

Recettes : + 21 769.84 €

Dépenses : - 37 721.68 €

Fonctionnement :

Recettes : + 177 280.31 €

Dépenses : - 143 350.80 €

### **Décision 13 - 02/04/2019 – Finances locales : Adoption des Comptes Administratifs 2018 - Budget annexe Bois**

#### **Rapport**

Les comptes administratifs de chacun des budgets de la ville (budget principal et budgets annexes) sont présentés.

Il est rappelé que l'article L.1612-12 alinéa 2 du CGCT fixe les conditions d'adoption du compte administratif en prévoyant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité de voix, il est donc adopté.

En cas de rejet du compte administratif, l'exécutif local peut, jusqu'à la date limite du 30 juin, soumettre le nouveau compte administratif au vote du Conseil municipal.

M. le Maire est sorti la salle.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Considérant que le compte administratif n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Assemblée,

Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2018 mentionnés ci-dessous :

Budget annexe du service de Bois :

Investissement :

Recettes : + 00.00 €

Dépenses : - 4 590.70 €

Fonctionnement :

Recettes : + 84 303.72 €

Dépenses : - 12 908.97 €

### **Décision 14 – 02/04/2019 – Finances locales : Adoption des Comptes Administratifs 2018 - Lotissement La Prairie**

#### **Rapport**

Les comptes administratifs de chacun des budgets de la ville (budget principal et budgets annexes) sont présentés.

Il est rappelé que l'article L.1612-12 alinéa 2 du CGCT fixe les conditions d'adoption du compte administratif en prévoyant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité de voix, il est donc adopté.

En cas de rejet du compte administratif, l'exécutif local peut, jusqu'à la date limite du 30 juin, soumettre le nouveau compte administratif au vote du Conseil municipal.

M. le Maire est sorti la salle.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Considérant que le compte administratif n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Assemblée,

Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2018 mentionnés ci-dessous :

Budget annexe du lotissement La Prairie :

Investissement :

Recettes : + 13 819.18 €

Dépenses : - 130.00 €

Fonctionnement :

Recettes : + 13 949.18 €

Dépenses : - 13 949.18 €

### **Décision 15 – 02/04/2019 – Finances locales : Adoption des Comptes Administratifs 2018 - Lotissement les Promenades**

### **Rapport**

Les comptes administratifs de chacun des budgets de la ville (budget principal et budgets annexes) sont présentés.

Il est rappelé que l'article L.1612-12 alinéa 2 du CGCT fixe les conditions d'adoption du compte administratif en prévoyant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité de voix, il est donc adopté.

En cas de rejet du compte administratif, l'exécutif local peut, jusqu'à la date limite du 30 juin, soumettre le nouveau compte administratif au vote du Conseil municipal.

M. le Maire est sorti la salle.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Considérant que le compte administratif n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Assemblée,

Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2018 mentionnés ci-dessous :

Budget annexe du lotissement Les Promenades :

Investissement :  
Recettes : + 00.00 €  
Dépenses : - 3 500.00 €  
Fonctionnement :  
Recettes : + 3 500.00 €  
Dépenses : - 3 500.00 €

### **POINT 13 – AFFECTATION DES RESULTATS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les affectations de résultats présentés par M. le Maire.

### **Décision 16 – 02/04/2019 – Finances locales : Affectation des résultats - Budget Ville**

#### **Rapport**

M. le Maire rentre la salle.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

#### **Délibération**

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT,  
Considérant que le vote du compte administratif de l'exercice 2018 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,  
Vu les résultats ci-après :

#### **Section de fonctionnement :**

Résultat antérieur : + 1 219 766.13 €  
Résultat de l'exercice : + 392 516.86 €

**Résultat cumulé : + 1 237 471.35 €**

#### **Section d'investissement :**

Résultat antérieur : + 275 565.36 €  
Résultat exercice : + 201 843.50 €

**Résultat cumulé : 477 408.86 €**

Restes à réaliser en dépenses : - 1 058 175.00 €

Restes à réaliser en recettes : + 203 702.00 €

**Résultat cumulé RAR : - 854 473.00 €**

**Résultat net / Besoin cumulé : -377 064.14 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de reporter les résultats comme suit :

o Section Investissement : Excédent de fonctionnement capitalisé - Article R/1068 (affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu du solde positif ou négatif des restes à réaliser) = 377 064.14 €.

o Section Fonctionnement : Report à nouveau créditeur - Article 002 (solde disponible de l'excédent de fonctionnement après déduction du R/1068) = 860 407.21 €.

## **Décision 17 – 02/04/2019 – Finances locales : Affectation des résultats - Budget Service des Eaux**

### **Rapport**

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M49 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

### **Délibération**

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT,  
Considérant que le vote du compte administratif de l'exercice 2018 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,  
Vu les résultats ci-après :

#### ***Section d'exploitation :***

Résultat antérieur : + 250 470.74 €

Résultat de l'exercice : + 33 929.51 €

**Résultat à affecter + 284 400.25 €**

#### ***Section d'investissement :***

Résultat antérieur : + 97 650.41 €

Résultat de l'exercice : - 15 951.84 €

**Résultat cumulé : + 81 698.57 €**

Restes à réaliser en dépenses : - 25 000.00 €

Restes à réaliser en recettes : 0.00 €

**Résultat cumulé RAR : - 25 000.00 €**

**Résultat net / Besoin cumulé : 56 698.57 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

o Section Investissement – Article 001 – Excédent reporté = 81 698.57 €

o Section d'Exploitation – Article 002 – Report à nouveau créancier = 284 400.25 €.

## **Décision 18 – 02/04/2019 – Finances locales : Affectation des résultats - Budget Bois**

### **Rapport**

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

## Délibération

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif de l'exercice 2018 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,

Vu les résultats ci-après :

### *Section de fonctionnement :*

Résultat antérieur : + 169 318.60 €

Résultat de l'exercice : + 71 394.75 €

**Résultat à affecter + 240 713.35 €**

### *Section d'investissement :*

Résultat antérieur : + 68 046.34 €

Résultat de l'exercice : - 4 590.70 €

**Résultat cumulé : + 63 455.64 €**

Restes à réaliser en dépenses : - 10 000.00 €

Restes à réaliser en recettes : 0 €

**Résultat cumulé RAR : - 10 000 €**

**Résultat net : + 53 455.64 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

o Section Investissement – Article 001 – Excédent reporté = 63 455.64 €

o Section d'Exploitation – Article 002 – Report à nouveau créditeur = 240 713.35 €.

## **POINT 14 – ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2018**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'état des cessions et acquisitions 2018.

### **Décision 19 - 02/04/2019 – Finances locales : Etat des cessions et acquisitions 2018**

#### **Rapport**

Le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal et ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Mme NAUDIN présente le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2018.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le bilan des acquisitions et cessions tel qu'annexé.

**ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2018**

| Nature de la transaction | Désignation du bien | Lieudit                        | Références cadastrales | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Identité du cédant (ou 1er échangeur) | Identité du cessionnaire (ou 2ème échangeur) | Délibération du Conseil Municipal | Acte de cession | Montant           |
|--------------------------|---------------------|--------------------------------|------------------------|------------------------------|---------------------------------------|--|-----------------------------------|-----------------|-------------------|
| Acquisition              | Immeuble            | 39 rue Jeanne d'Arc            | AC 562                 | 45                           | COLLIN                                | Ville  | 15/09/16                          | 21/06/18        | 6 000,00 €        |
| Acquisition              | Terrain             | A Grivaux                      | AP 517                 | 11                           | PEREZ                                 | Ville  | 11/04/16                          | 12/01/18        | 0,00 €            |
| Acquisition              | Terrain             | Derrière le Château            | AP 516                 | 6                            | TOMMASI                               | Ville  | 11/04/16                          | 12/01/18        | 0,00 €            |
| <b>Total</b>             |                     |                                |                        | <b>62</b>                    | <b>Total</b>                          |  |                                   |                 | <b>6 000,00 €</b> |
| Cession                  | Terrain             | Aux Pascales (Lot. La Prairie) | AH 287                 | 501                          | Ville                                 | CLAEYS                                       |                                   | 31/10/18        | 13 819,18 €       |
|                          |                     |                                |                        |                              |                                       |  |                                   |                 |                   |
| <b>Total</b>             |                     |                                |                        | <b>501</b>                   | <b>Total</b>                          |  |                                   |                 | <b>13 819 €</b>   |

**POINT 15 – LISTE DES MARCHES PUBLICS 2018**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la liste des marchés publics 2018 présentée par Mme NAUDIN.

**Décision 20 – 02/04/2019 – Finances locales : Liste des marchés publics 2018**

**Rapport**

Les acheteurs publics sont soumis à l'obligation de publier, sur le support de leur choix, une liste des marchés publics conclus l'année précédente.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la liste récapitulative des marchés conclus en 2018 :

| Marchés de Travaux                    | Objet                        | Lot | Nom attributaire   | CP    | Notifié le |
|---------------------------------------|------------------------------|-----|--------------------|-------|------------|
| <b>De 20 000 à 89 999,99 € H.T</b>    |                              |     |                    |       |            |
| 63 972.00                             | Travaux Accessibilité Mairie | 2   | ADDENET LAMORLETTE | 55430 | 20/06/2018 |
| 22 317.50                             | Travaux Accessibilité Mairie | 4   | HOUSSARD           | 55190 | 20/06/2018 |
| 41 137.55                             | Travaux Accessibilité Mairie | 1   | RAIWISQUE          | 55190 | 20/06/2018 |
| <b>De 90 000 à 5 185 999,99 € H.T</b> |                              |     |                    |       |            |
| 189 813.32                            | Travaux VRD                  |     | EUROVIA            | 54150 | 01/08/2018 |

|                                |  |  |  |  |  |
|--------------------------------|--|--|--|--|--|
| <i>Plus de 5 186 000 € H.T</i> |  |  |  |  |  |
|--------------------------------|--|--|--|--|--|

| Marchés de Fournitures                  | Objet      | Lot | Nom attributaire  | CP    | Notifié le |
|---|------------|-----|-------------------|-------|------------|
| <i>De 20 000 à 89 999,99 €<br/>H.T</i>  |            |     |                   |       |            |
| 31 500                                  | Mini-pelle |     | PIGNOLET MATERIEL | 54710 | 16/07/2018 |
| <i>De 90 000 à 206 999,99 €<br/>H.T</i> |            |     |                   |       |            |
|   |            |     |                   |       |            |
| <i>Plus de 207 000 € H.T</i>            |            |     |                   |       |            |

- dit que la liste fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie.

### **POINT 16 – VOTE DES 4 TAXES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la reconduction à l'identique des taux des 4 taxes.

### **Décision 21 – 02/04/2019 – Finances locales : Vote des taux**

#### **Rapport**

Il convient de voter les taux des taxes locales relevant de la compétence de la Commune chaque année. La Ville entendant poursuivre son objectif de modération fiscale, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire à l'identique les taux votés l'an passé.

#### **Délibération**

Vu le code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de voter les taux suivants :
- taxe d'habitation : 11,49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,53 %
- cotisation foncière des entreprises : 10,60 %

### **POINT 17 – BUDGETS PRIMITIFS 2019**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les budgets primitifs 2019.

### **Décision 22 – 02/04/2019 – Finances locales : Budgets primitifs 2019 – Budget principal Ville**

#### **Rapport**

M. le Maire présente les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes.

Il rappelle également quelques règles concernant l'adoption du budget primitif de la collectivité :

- L'article L.1612-2 du CGCT dispose que la date limite de vote des budgets locaux est

fixée au 15 avril, sauf l'année de renouvellement des organes de délibérations, cette date est alors reportée au 30 avril.

- Il est à noter que le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 dispose que désormais, dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption.

- L'article L.2121-20 du CGCT prévoit que les délibérations (d'une manière générale, comme celles relatives au budget) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que, lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

- Conformément aux dispositions des articles L.1612-2 et L.2312-1 du CGCT, le budget principal de la commune et les budgets qui lui sont annexés doivent être votés au cours d'une seule et même séance du Conseil municipal (règle de l'unité budgétaire).

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Budget Primitif 2019 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de voter le Budget Primitif 2019 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :  
o Budget principal de la Ville :

- fonctionnement :

Dépenses : 1 492 950 .00 €

Recettes : 2 323 318.14 €

- investissement : 1 692 997.33 €

## Décision 23 - 02/04/2019 – Finances locales : Budgets primitifs 2019 – Budget Eau

### Rapport

M. le Maire présente les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes.

Il rappelle également quelques règles concernant l'adoption du budget primitif de la collectivité :

- L'article L.1612-2 du CGCT dispose que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril, sauf l'année de renouvellement des organes délibérations, cette date est alors reportée au 30 avril.

- Il est à noter que le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 dispose que désormais, dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption.

- L'article L.2121-20 du CGCT prévoit que les délibérations (d'une manière générale, comme celles relatives au budget) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que, lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

- Conformément aux dispositions des articles L.1612-2 et L.2312-1 du CGCT, le budget principal de la commune et les budgets qui lui sont annexés doivent être votés au cours d'une seule et même séance du Conseil municipal (règle de l'unité budgétaire).

- L'article L 2224-1 du CGCT impose un *strict* équilibre budgétaire des SPIC.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Budget Primitif 2019 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de voter le Budget Primitif 2019 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :
  - o Budget annexe du service de l'Eau :
- exploitation : 373 766.80 €
- investissement : 237 321.69 €

## **Décision 24 – 02/04/2019 – Finances locales : Budgets primitifs 2019 – Budget Bois**

### **Rapport**

M. le Maire présente les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes.

Il rappelle également quelques règles concernant l'adoption du budget primitif de la collectivité :

- L'article L.1612-2 du CGCT dispose que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril, sauf l'année de renouvellement des organes délibérations, cette date est alors reportée au 30 avril.
- Il est à noter que le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 dispose que désormais, dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption.
- L'article L.2121-20 du CGCT prévoit que les délibérations (d'une manière générale, comme celles relatives au budget) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que, lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.
- Conformément aux dispositions des articles L.1612-2 et L.2312-1 du CGCT, le budget principal de la commune et les budgets qui lui sont annexés doivent être votés au cours d'une seule et même séance du Conseil municipal (règle de l'unité budgétaire).

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de voter le Budget Primitif 2019 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :
  - o Budget annexe du service de Bois :
- fonctionnement :
  - Dépenses : 77 713.35 €
  - Recettes : 274 713.35 €
- investissement : 63 455.64 €

## **Décision 25 – 02/04/2019 – Finances locales : Budgets primitifs 2019 – Budget Les Promenades**

### **Rapport**

M. le Maire présente les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes.

Il rappelle également quelques règles concernant l'adoption du budget primitif de la collectivité :

- L'article L.1612-2 du CGCT dispose que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril, sauf l'année de renouvellement des organes délibérations, cette date est alors reportée au 30 avril.

- Il est à noter que le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 dispose que désormais, dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption.
- L'article L.2121-20 du CGCT prévoit que les délibérations (d'une manière générale, comme celles relatives au budget) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que, lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.
- Conformément aux dispositions des articles L.1612-2 et L.2312-1 du CGCT, le budget principal de la commune et les budgets qui lui sont annexés doivent être votés au cours d'une seule et même séance du Conseil municipal (règle de l'unité budgétaire).

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Budget Primitif 2019 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de voter le Budget Primitif 2019 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :
  - o Budget annexe du lotissement Les Promenades :
- fonctionnement : 120 154.40 €
- investissement : 80 000.00 €

### **Décision 26 – 02/04/2019 – Finances locales : Budgets primitifs 2019 – Budget La Prairie**

#### **Rapport**

M. le Maire présente les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes.

Il rappelle également quelques règles concernant l'adoption du budget primitif de la collectivité :

- L'article L.1612-2 du CGCT dispose que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril, sauf l'année de renouvellement des organes délibératoires, cette date est alors reportée au 30 avril.
- Il est à noter que le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 dispose que désormais, dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption.
- L'article L.2121-20 du CGCT prévoit que les délibérations (d'une manière générale, comme celles relatives au budget) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que, lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.
- Conformément aux dispositions des articles L.1612-2 et L.2312-1 du CGCT, le budget principal de la commune et les budgets qui lui sont annexés doivent être votés au cours d'une seule et même séance du Conseil municipal (règle de l'unité budgétaire).

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Budget Primitif 2019 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de voter le Budget Primitif 2019 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :
  - o Budget annexe du lotissement La Prairie :
- fonctionnement : 351 766.17 €
- investissement : 321 766.17 €

## **POINT 18 – DPU**

La Ville de VAUCOULEURS n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- SCI de la Source Bleue, immeuble cadastré section AB n°40, sis au 5 rue de Forsan,
- Consorts BOZZONETTI, immeuble cadastré section AB n°10, sis au 9 rue de Forsan,
- Consorts ROSSNER, immeuble cadastré section AC n°558 et 627, sis 8 avenue du Maréchal Lyautey,
- SCI du Point du Jour, immeubles (16 logements) cadastrés section AI n°150 à 156 inclus, section AI n°171 à 178 inclus et section AI n°181, sis au lieudit Grèves de Tusey, 29, 9001 et 9005 rue de Tusey.

## **POINT 19 – QUESTIONS DIVERSES**

- **ONF**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la motion de l'Association des Communes Forestières.

### **Décision 27 – 02/04/2019 – Finances locales : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020, Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitéré lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

- **Auto-Ecole**

M. le Maire donne lecture du courrier du 2 février dernier du Président de la CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile) ESR Région Grand Est dans lequel il indique que le rapport des députés Françoise DUMAS et Stanislas GUERINI comporte 2 propositions nouvelles qui sont sources d'inquiétudes et d'incompréhensions au sein de l'ensemble de la profession des auto-écoles.

- **Pont de Void**

M. COCHENER interroge M. le Maire sur les avancées de travaux et la levée de la déviation pour les poids lourds au niveau du pont de Void Vacon. M. le Maire indique que, suivant les dernières informations de l'ADA, la levée de la déviation des poids-lourds est reportée de 2 mois, soit courant juin.

La séance est levée à 23h30.

Validé par Mme Laëtitia NAUDIN.

## REPertoire

| N° | Date       | Nomenclature ACTES | Objet   | Page |
|----|------------|--------------------|---|------|
| 1  | 02/04/2019 |                    | Fonction publique : Ouverture de poste  |      |
| 2  | 02/04/2019 |                    | Fonction publique : Ouverture de poste  |      |
| 3  | 02/04/2019 |                    | Domaines de compétence : Opposition au Transfert de la compétence Eau potable à la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 |      |
| 4  | 02/04/2019 |                    | Domaine et Patrimoine : Bail de chasse  |      |
| 5  | 02/04/2019 |                    | Domaine et Patrimoine : Programme de marquage des coupes  |      |
| 6  | 02/04/2019 |                    | Domaine et patrimoine : Développement touristique et réhabilitation d'équipements structurants des Sites Jeanne d'Arc   |      |
| 7  | 02/04/2019 |                    | Finances locales : Subvention Musée Jeanne d'Arc  |      |
| 8  | 02/04/2019 |                    | Domaine et patrimoine : Conditions de prêt de l'équipement multimédia de la Salle des Fêtes (Espace Lyautey)  |      |
| 9  | 02/04/2019 |                    | Finances locales : Comptes de gestion 2018  |      |
| 10 | 02/04/2019 |                    | Finances locales : Désignation d'un président pour le vote des Comptes Administratifs 2018  |      |
| 11 | 02/04/2019 |                    | Finances locales : Adoption des Comptes Administratifs 2018 - Budget principal de la Ville  |      |
| 12 | 02/04/2019 |                    | Finances locales : Adoption des Comptes Administratifs 2018 - Budget annexe Eau   |      |
| 13 | 02/04/2019 |                    | Finances locales : Adoption des Comptes Administratifs 2018 - Budget annexe Bois  |      |
| 14 | 02/04/2019 |                    | Finances locales : Adoption des Comptes Administratifs 2018 - Lotissement La Prairie  |      |
| 15 | 02/04/2019 |                    | Finances locales : Adoption des Comptes Administratifs 2018 - Lotissement les Promenades  |      |
| 16 | 02/04/2019 |                    | Finances locales : Affectation des  |      |

|    |            |      |  |  |
|----|------------|------|--|--|
|    |            |      | résultats - Budget Ville   |  |
| 17 | 02/04/2019 |      | Finances locales : Affectation des résultats - Budget Service des Eaux   |  |
| 18 | 02/04/2019 |      | Finances locales : Affectation des résultats - Budget Bois   |  |
| 19 | 02/04/2019 |      | Finances locales : Etat des cessions et acquisitions 2018  |  |
| 20 | 02/04/2019 |      | Finances locales : Liste des marchés publics 2018  |  |
| 21 | 02/04/2019 |      | Finances locales : Vote des taux   |  |
| 22 | 02/04/2019 |      | Finances locales : Budgets primitifs 2019 – Budget principal Ville   |  |
| 23 | 02/04/2019 |      | Finances locales : Budgets primitifs 2019 – Budget Eau   |  |
| 24 | 02/04/2019 |      | Finances locales : Budgets primitifs 2019 – Budget Bois  |  |
| 25 | 02/04/2019 |      | Finances locales : Budgets primitifs 2019 – Budget Les Promenades  |  |
| 26 | 02/04/2019 |      | Finances locales : Budgets primitifs 2019 – Budget La Prairie  |  |
| 27 | 02/04/2019 | 7.10 | Finances locales : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune |  |

### LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

| <b>PRENOM, NOM</b>  | <b>SIGNATURE</b> |
|---------------------|------------------|
| Francis FAVÉ        |                  |
| Denis ROCHER        | <b>Absent</b>    |
| Marie-Pierre MULLER |                  |
| Cédric GIANNINI     | <b>Excusé</b>    |
| Samira SAIDI        | <b>Absente</b>   |
| Sébastien ROBIN     | <b>Excusé</b>    |
| Chantal CONTIGNON   | <b>Absente</b>   |
| Patricia ZERR       |                  |
| Régis DINÉ          |                  |
| Patrick CAPELIER    | <b>Absent</b>    |
| Laurence JACOPIN    | <b>Excusée</b>   |
| Estelle BRIÉ        |                  |
| Laetitia NAUDIN     |                  |
| Alexis COCHENER     |                  |
| Clotilde HOCQUART   |                  |
| Noël LAMBLIN        | <b>Absent</b>    |
| Régine ANCELIN      |                  |
| Alain GEOFFROY      |                  |
| Evelyne ASLANIS     |                  |